

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 septembre 2020 à 19 h
par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

Exceptionnellement, et en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur, les membres du conseil ont pu prendre part, délibérer et voter à distance par le biais d'une vidéoconférence.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00

CA20 26 0206

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020 à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA20 26 0207

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 août 2020, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 août 2020, à 19 h

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information des conseillers

Le point d'information des conseiller débute à 19 h 00 et se termine à 19 h 14.

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 14 et prend fin à 20 h 18.

CA20 26 0208

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 121 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, toutes taxes incluses, le cas échéant. Lesdites contributions financières seront versées aux organismes selon les conditions prévues aux conventions;

Organisme	Projet	Montant accordé
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 321 \$
Loisirs du centre Père-Marquette	Occupation de milieu - Parc Père-Marquette et parc de Gaspé	17 800 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1207769001

CA20 26 0209

Autoriser une dépense totale maximale de 102 568 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services à « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 logements et plus et les ICI (phase 1) - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer un contrat d'un montant maximal de 102 568 \$ à l'organisme « Nature Action Québec » pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser la dépense d'un montant maximal de 102 568 \$, réparti sur deux années financières, dont 24 481 \$ en 2020 et 78 087 \$ en 2021.

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrits à l'Annexe 2 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1207831006

CA20 26 0210

Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet - Accorder une contribution financière totale de 2 500 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500\$ pour l'année 2020 à l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi de la visibilité décrite à l'Annexe 2 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1207831005

CA20 26 0211

Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'annuler l'octroi du contrat à « Urbex Construction inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes, suivant la résolution CA20 26 0153.

D'accorder le contrat à cette fin à « Les Entreprises P.N.P. inc. », plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit 106 351,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 10 635,19 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1200284010

CA20 26 0212

Ratifier l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des Suvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De ratifier l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits paiements des redevances;

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Année	Montant avant taxes	Montant net de taxes	Montant taxes incluses
2020	4 170,00 \$	4 377,98 \$	4 794,46 \$
2021	2 111,67 \$	2 216,99 \$	2 427,89 \$
2022	2 138,07 \$	2 244,71 \$	2 458,25 \$
2023	2 164,79 \$	2 272,76 \$	2 488,97 \$
Total	10 584,53 \$	11 112,44 \$	12 169,57 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1207769002

CA20 26 0213

Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » afin de mettre à disposition de celui-ci des locaux au centre Père-Marquette dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver un second avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » en mettant de nouveaux locaux situés au centre Père-Marquette à sa disposition, dans le but de soutenir la réalisation de ses projets dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises associées aux installations et équipement mis à la disposition de l'organisme au bénéfice des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1207951001

CA20 26 0214

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour la réalisation de jeux de marquage au sol dans quatre parcs de l'arrondissement à l'automne 2020 - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 23 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 000 \$ toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « MU », afin de réaliser le projet de jeux de marquage au sol à l'automne 2020.

Organisme	Projet	Montant accordé
« MU »	Jeux de marquage au sol	23 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1207769003

CA20 26 0215

Autoriser une dépense de 80 546,89 \$, taxes incluses, pour la rédaction et l'implémentation des procédures de travail lors d'intervention sur l'éclairage et les feux de circulation, par la firme FNX Innov, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les Consultants S.M. inc., rachetée par FNX Innov (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 80 546,89 \$, taxes incluses, pour la rédaction et l'implémentation des procédures de travail lors d'intervention sur l'éclairage et les feux de circulation.

D'accorder à la firme « FNX Innov », le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit 80 546,89 \$, taxes incluses et conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « Les Consultants S.M. Inc. » rachetée par la firme « FNX Innov » (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1208476003

CA20 26 0216

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1203879009

CA20 26 0217

Autoriser le financement de projets en lien avec la Vision Vélo, prévus en 2020 ou ultérieurement, à partir des fonds provenant du virement de crédits autorisé par la résolution CA19 26 0257

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'autoriser le financement de projets en lien avec la Vision Vélo, prévus en 2020 ou ultérieurement, à partir des fonds provenant du virement de crédits autorisé par la résolution CA19 26 0257.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1198319002

CA20 26 0218

Autoriser un virement de crédits du compte de passif - fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 50 000 \$ pour la construction de dalles de béton par un entrepreneur dans le but d'installer des supports à vélos

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de passif - fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 50 000 \$ pour la construction de dalles de béton par un entrepreneur dans le but d'installer des supports à vélos sur le territoire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1208332004

CA20 26 0219

Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : Programmation d'événements publics : « Festival des arts de la ruelle (FAR) » et « Foire commerciale ma Plaza »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2020-26-041 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2020-26-042 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2020-26-043 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2020-26-044 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1207699005

CA20 26 0220

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA-151) afin de permettre l'accès gratuit aux terrains extérieurs de tennis et de pickleball du parc Beaubien jusqu'à la fin de la saison 2020

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA-151), l'ordonnance numéro 2020-26-045, afin de modifier le tarif applicable à l'utilisation de terrains de tennis et de pickleball au parc Beaubien jusqu'à la fin de la saison 2020, soit vers le 15 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1200081007

CA20 26 0221

Édicter une ordonnance établissant l'obligation de virage à droite ou à gauche en tout temps pour les véhicules sur la 1re Avenue en direction sud sauf pour les vélos et les véhicules autorisés, ainsi que l'obligation de continuer tout droit en tout temps pour les véhicules sur le boulevard Rosemont en direction ouest

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2020-26-046, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant :

- l'obligation de virage à droite ou à gauche en tout temps pour les véhicules sur la 1re Avenue en direction sud, sauf pour les vélos et les véhicules autorisés;
- l'obligation de continuer tout droit en tout temps pour les véhicules sur le boulevard Rosemont en direction ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1208698001

CA20 26 0222

Édicter une ordonnance pour retirer une place de stationnement tarifée sur la rue Saint-Zotique

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2020-26-047, relative au retrait de la place de stationnement tarifée RC128 sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1207613007

CA20 26 0223

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Modifier des places de stationnements des secteurs 16 et 94 pour sécuriser les voies cyclables de la rue Saint-Zotique

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 39^e et 40^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 43 m, en incluant des entrées charretières, (cinq (5) places légales), débutant immédiatement à l'ouest de la 40^e Avenue;

D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 39^e et 40^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 25 m, débutant à environ 18 m, en incluant des entrées charretières, (trois (3) places légales), débutant à environ 18 m à l'ouest de la 40^e Avenue;

De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 40^e et 41^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 43 m, en incluant des entrées charretières, (trois (3) places légales), débutant à 16 m à l'ouest de la 41^e Avenue;

D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 40^e et 41^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 26 m, en incluant des entrées charretières, (deux (2) places légales), débutant à environ 33 m à l'ouest de la 41^e Avenue;

De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42^e Avenue, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 17 m, (trois (3) places légales), débutant à environ 122 m à l'ouest de la 42^e Avenue;

D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42^e Avenue, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 12 m, (deux (2) places légales), débutant à environ 122 m à l'ouest de la 42^e Avenue;

De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Pontoise et Lacordaire, côté sud, une réglementation de stationnement limité à 2 h, de 9 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux détenteurs de permis réservé aux résidants (SRRR), secteur 16, d'environ 60 m, (11 places légales), débutant à environ 59 m à l'est de la rue Lacordaire;

D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Pontoise et Lacordaire, côté sud, une réglementation de stationnement limité à 2 h, de 9 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux détenteurs de permis réservé aux résidants (SRRR), secteur 16, d'environ 55 m, (10 places légales), débutant à environ 64 m à l'est de la rue Lacordaire;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1207613005

CA20 26 0224

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65), afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, un second projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1203823003

CA20 26 0225

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-66), afin de procéder à diverses modifications

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) »;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1193823006

CA20 26 0226

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-67), afin de procéder à des corrections de nature technique

VU l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er juin 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique, a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 19 août au 2 septembre 2020, relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-67) afin de procéder à des corrections de nature technique.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1203823006

CA20 26 0227

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6545, rue Clark :

- 1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 9 mètres, en dérogation de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 8 mètres en vertu d'une règle d'insertion;
- 2° la construction d'un nouvel étage sans retrait par rapport à la façade du rez-de-chaussée d'une maison shoebox, en dérogation de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un retrait de 1 mètre est exigible pour un nouvel étage lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox;

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;
- 2° le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;
- 3° un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;
- 4° les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;
- 5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;
- 6° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
 - c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
 - d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées (« mi-ombre »);
 - e) la cour intérieure doit être verdie.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1202614002

CA20 26 0228

Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-7)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) », a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-7).

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1203823007

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 25.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 5 octobre 2020.